



Règlement de l'École Municipale de Musique de Bellac

(Applicable au 01/09/2024)

ANNEE SCOLAIRE 2024.2025

L'École Municipale de Musique de BELLAC est un **établissement spécialisé d'enseignement artistique**, à régime communale directe. Organisées selon les plus récentes conceptions de la pédagogie, les missions de l'école Municipale de Musique se définissent comme suit:

- favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale, l'éclosion de vocations de musiciens ou la formation de futurs amateurs actifs, éclairés et enthousiastes.
- constituer en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale locale.
- établir une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies par son projet d'établissement respectant la chartre de l'enseignement artistique spécialisé et le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture et de la communication.

L'école Municipale de Musique suit le calendrier scolaire de l'Éducation Nationale et dispense, outre les cours à horaires traditionnels, une intervention musicale intégrée dans les horaires scolaires pour les classes des écoles maternelles et primaires de la commune « voir Communauté de Communes »

A. FORMALITES D'INSCRIPTIONS

- 1) Les inscriptions se font sur le lien envoyé aux familles à compter du 12 juin et jusqu'au 9 juillet. Passé ce délai, aucune inscription ne sera acceptée sans un entretien préalable avec le directeur.
- 2) En cas de nombre d'inscriptions supérieur aux places disponibles, la priorité est donnée aux familles résidants sur la commune de Bellac.
- 3) Les anciens élèves souhaitant renouveler leur inscription doivent le faire **avant le 29 juin** s'ils veulent conserver leur droit de priorité.

B. SCOLARITE

- 1) L'école de Musique fonctionne durant l'année scolaire.
- 2) Dans chacune des disciplines enseignées à l'école de Musique, cette dernière accepte les élèves à tous les niveaux dans la limite des places disponibles. C'est l'audition des nouveaux élèves non débutants qui permet de classer chacun d'entre eux dans la classe qui correspond à ses capacités exactes.
- 3) Les cours ont lieu chaque semaine durant la période scolaire dans chacune des disciplines enseignées.

Les élèves sont tenus d'assister aux cours.

C. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

- 1) Le contrôle des connaissances en Formation Musicale et en cours individuels se fait sous la forme:
 - a) de contrôle continu à l'intérieur des cycles.
 - b) d'examens en fin de cycles (cf. cursus des différentes disciplines). Seuls les élèves des classes d'éveil et d'Initiation Formation Musicale ne subissent aucune épreuve de contrôle des connaissances.
- 2) Pour tous les niveaux, les élèves ne pourront prétendre à changer de degré que s'ils ont été inscrits pour toute l'année scolaire et s'ils ont suivi régulièrement les cours. La préparation des examens se fait tout au long de l'année scolaire et est assurée par le professeur chargé de cours.
- 3) **Examens:** Pour assurer le bon déroulement des épreuves, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive; dans le cas où un candidat renonce à se présenter, il doit en informer le directeur au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se présenter que l'année suivante, les résultats des examens passés lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation du directeur et si l'élève concerné présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute. Les élèves absents aux examens, et ceci quel qu'en soit le motif, seront automatiquement convoqués en fin d'année scolaire suivante. Le directeur est chargé de l'organisation des différentes épreuves des tests d'évaluation et du choix du jury.
- 4) Un règlement des examens fixe pour toutes les disciplines les modalités d'organisations des différents examens. Ce règlement, affiché dans les locaux de l'école de Musique, peut être consulté au secrétariat de l'établissement. Il est susceptible d'être modifié par le directeur, après avis du conseil pédagogique, mais pour l'année scolaire suivante, et jamais pour l'année scolaire en cours.



Règlement de l'École Municipale de Musique de Bellac

(Applicable au 01/09/2024)

ANNEE SCOLAIRE 2024.2025

D. OBLIGATIONS

1) Paiement des cotisations.

a) Le règlement des cours est trimestriel et doit être fait auprès du Trésorier Principal de Bellac dès réception de l'avis des sommes à payer et dans tous les cas avant la date limite de paiement. Aucune inscription d'un ancien élève ne sera acceptée si ce dernier n'est pas à jour de ses cotisations précédentes.

b) Arrêt des études.

L'inscription à l'école de musique est due pour l'année scolaire entière. La démission d'un élève peut intervenir qu'à la fin d'un trimestre (tout trimestre démarré sera facturé en intégralité). Seuls deux cas permettent de déroger à la règle ci-dessus:

- Pour cause de déménagement.
- Pour raison de santé (avec délivrance de certificat médical)

c) **La demande de démission** d'un élève ne sera effective qu'après l'envoi d'un courrier adressé à Monsieur le Maire de Bellac.

d) Les familles aux revenus modestes demeurant sur la commune de Bellac peuvent déposer une demande d'aide au Centre Communal d'Action Sociale à la Mairie en début d'année scolaire, ou en début de chaque trimestre.

2) Fonctionnement.

a) Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé au directeur.

b) L'occupation des salles de cours est interdite en l'absence du professeur.

c) Il est interdit de fumer dans les couloirs et les salles de cours.

d) Pour assurer le bon fonctionnement de l'École de Musique, les élèves et leurs parents sont invités à ne pas interrompre les cours, à respecter le matériel, à ne pas jeter de déchets n'importe où, à ne pas dégrader les locaux.

e) **Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours**, sauf sur demande du professeur concerné.

f) Les élèves inscrits et les parents s'engagent lors de l'inscription à accepter les termes du présent règlement et du cursus des études ci-joint.

g) **Toutes les absences doivent être justifiées auprès du professeur ou du directeur** par un mot écrit, un appel téléphonique, par mail ou une visite des parents. **Les absences justifiées par un mineur ne peuvent être prises en compte.** Toute absence prolongée et non justifiée peut entraîner la radiation de l'élève.

h) l'accès aux locaux de l'École de Musique est interdit à toute personne étrangère à l'établissement.

NOTA : Le directeur de l'école de Musique se tient à la disposition des élèves et des parents, sur rendez-vous, pour répondre aux questions d'ordre pédagogique ou administratif.

Le Maire de Bellac
Monsieur Claude PEYRONNET



Le professeur chargé de direction
Monsieur Raymond DUFOURNEAU

École municipale
de Musique
BELLAC



Règlement de l'École Municipale de Musique de Bellac

(Applicable au 01/09/2024)

ANNEE SCOLAIRE 2024.2025

A. REGLES GENERALES.

L'école Municipale de Musique de Bellac procède chaque semaine à un contrôle des absences. A compter de **5 absences non justifiées** dans une discipline le directeur peut soit prononcer le renvoi de l'élève, soit lui refuser le droit de se présenter à un contrôle ou examen, soit, en cas d'absences à un cours de pratique collective, ne pas lui délivrer l'U.V. correspondante nécessaire à l'obtention de son diplôme de fin de cycle.

Pour tous les niveaux, (sauf éveil et initiation instrumentale) même ceux sanctionnés par un contrôle ou un examen, un relevé de notes et/ou d'observations est envoyé aux familles:

- Chaque semestre pour la Formation Musicale et la Formation instrumentale.

B. DEPARTEMENT DE CULTURE GENERALE.

B. 1 Jardin Musical Parents/Bébés/Enfants, Éveil Musical et Initiation Formation Musicale.

Les cours sont un éveil à la musique et à l'expression corporelle pour les 3 premières années.

B. 2 Formation Musicale.

La Formation Musicale est obligatoire jusqu'à l'obtention de l'Unité de Valeur permettant la délivrance de l'examen de fin de 2^{ème} cycle. Le passage d'une année à l'autre s'effectue par le contrôle continu, et un examen à la fin de chaque année. La moyenne minimum pour changer de niveau est fixée chaque année par les enseignants.

B. 3 Coursus particuliers.

Les élèves scolarisés en collège, lycée ou adultes qui débutent, ou reprennent après une longue interruption, des études musicales sont obligatoirement inscrits dans un cours de 45 minutes. Ce cours spécifique destiné à une catégorie d'élèves débutants plus âgés est doté d'un programme intensif qui permet en fin d'année scolaire au professeur de proposer une orientation vers, au minimum, une troisième année de 1^{er} cycle, ou un redoublement.

B. 4 Atelier Créatif Handi'Musique.

La musique doit être accessible à tous et avec l'adhésion de la municipalité de Bellac, nous avons créé cet atelier afin de pouvoir accueillir toute personne qui désire accéder à cet art sans discrimination. L'objectif étant l'inclusion et la socialisation de tous les êtres quels qu'ils soient. Pourquoi les personnes atteintes d'un handicap ne pourraient-elles pas partager leurs différences et apporter à la communauté leurs expressions et émotions. L'art en général est un très bon vecteur pour cela et en ce qui nous concerne l'expérience de la musique au sens le plus large. Alors n'hésitez plus, à l'école de musique municipale de Bellac, il n'y a aucune barrière ni différence, tout le monde a sa place.

C. DEPARTEMENTS DE DISCIPLINE PRINCIPAL

(Claviers, cordes, vents, musiques actuelles)

L'école de Musique organise de décembre à juin 4 « scènes ouvertes libres ». Chaque élève de discipline principale peut demander à son professeur de l'y inscrire chaque fois qu'il est prêt. **Il est par contre souhaitable que chaque élève ait joué en public, au moins une fois durant l'année scolaire.**

Pour les classes à effectifs importants, l'inscription sur une liste d'attente est obligatoire. Les élèves prioritaires seront les habitants de la commune de Bellac, et la liste définitive des admis, établie par le directeur, après consultation des résultats de Formation Musicale, sera affichée dans les locaux de l'école de Musique au plus tard le 15 septembre de la nouvelle année scolaire.



Règlement de l'École Municipale de Musique de Bellac

(Applicable au 01/09/2024)

ANNEE SCOLAIRE 2024.2025

D. DEPARTEMENT DE PRATIQUES COLLECTIVES

La pratique collective est la discipline essentielle de tout enseignement musical. Elle est donc de ce fait obligatoire dès le 1er cycle mais **des dispenses sont accordées aux élèves inscrits** et ceci afin de ne pas trop surcharger leur emploi du temps. **L'inscription à un atelier vaut engagement d'assiduité aux répétitions et aux différents concerts** organisés pour ces ateliers par l'École de Musique.

Les élèves Harmonie vaut engagement d'assiduité aux répétitions et aux différents concerts.

E. DEROULEMENT DES ETUDES

E. 1 Éveil Musical.

Les niveaux Parents/enfants et Éveil ne sont soumis à aucune notation et par conséquent aucun relevé de notes et/ou d'observations n'est envoyé aux familles.

E. 1er Cycle.

- **E. 1.a Initiation Formation Musicale et Formation Musicale.**

L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu pour les 5 années.

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 2ème cycle est accordé aux élèves qui obtiennent une note supérieure à la note de passage soit à l'examen, soit à leur moyenne en tenant compte du contrôle continu.

- **E. 1.b Discipline Principale**

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 2ème cycle est accordé aux élèves qui obtiennent une note (ou une mention) ascendante à l'examen.

E. 2ème Cycle.

- **E. 2.a Formation Musicale.**

L'évaluation se fait sous forme de contrôle continu pour les 4 années.

Un examen est organisé en fin de chaque année. La réussite à l'examen sanctionne la fin des études.

- **E. 2.b Discipline Principale**

Un examen interne est organisé en fin de chaque année. Le passage en 3ème cycle « Orientation » est accordé aux élèves qui obtiennent une note (ou une mention) ascendante à l'examen.

E. Cursus perfectionnement.

- **E. .3.a Formation Musicale.**

La Formation Musicale n'est obligatoire que pour les élèves qui désirent suivre un 3ème cycle de « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR. ». Elle est cependant fortement conseillée aux autres élèves.

L'examen de fin d'Orientation en Formation Musicale se prépare en un an. En cas de 2 échecs successifs, les études de Formation Musicale cessent et l'élève ne peut plus prétendre à une orientation vers un cursus de « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR ».

- **E. .3.b Discipline Principale**

Un examen dénommé « Examen d'Orientation » permet aux élèves d'être dirigés soit vers un cycle Amateur soit vers une préparation à la poursuite d'études musicales supérieures. Un élève ne peut se présenter plus de 3 fois à cet examen. En cas de 3 échecs successifs, les études musicales s'interrompent.

- **Élèves inscrits en C.E.M.**

L'obtention du C.E.M. valide la fin des études musicales amateur. Toutefois certains lauréats peuvent, s'ils le désirent et si les conditions de niveau en Formation Musicale sont respectées, intégrer un 3ème cycle de « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR » sur décision du directeur, après avis de l'équipe pédagogique.

- **Élèves inscrits en « Préparation à l'entrée en 3ème cycle de CRD ou CRR »**

Aucun examen, l'élève se préparant aux concours d'entrée d'une école de musique contrôlée par l'État.



Règlement de l'École Municipale de Musique de Bellac

(Applicable au 01/09/2024)

ANNEE SCOLAIRE 2024.2025

Toutefois les élèves peuvent à n'importe quel moment être réorientés vers un C.E.M.:

- S'ils ne sont pas assidus aux cours de toutes les disciplines auxquelles ils sont inscrits.
- S'ils ne satisfont pas aux épreuves techniques auxquelles ils doivent se présenter chaque semestre. Dans le cas ou, à la fin des 3 ans accordées, l'élève n'a pu intégrer aucun établissement contrôlé par l'État, une 4ème et dernière année en C.E.M. peut éventuellement être accordée par le Directeur, après avis de l'équipe pédagogique, pour lui permettre d'arrêter ses études musicales avec un diplôme.

E. Clauses particulières.

La Formation Musicale est obligatoire dans l'établissement. Seuls les élèves inscrits pour cette discipline dans une école contrôlée par l'État en sont dispensés.

Exceptionnellement, un élève peut être dispensé d'une discipline pour un motif sérieux (cours à l'Éducation Nationale en même temps que le cours de la discipline, problèmes de santé, etc.) mais uniquement pour une année scolaire durant sa scolarité.

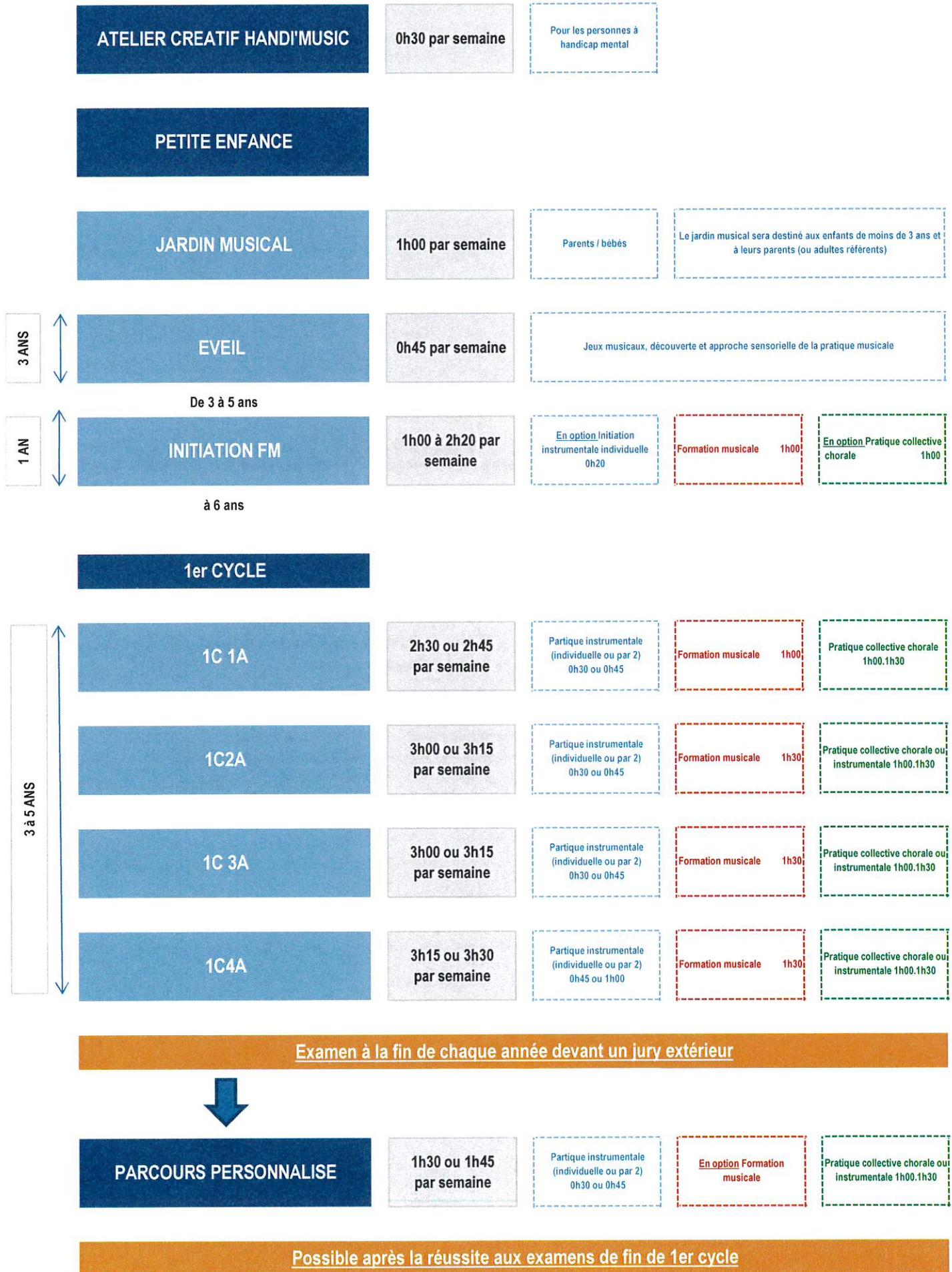
REMARQUES IMPORTANTES

1. Pensez à lire scrupuleusement ce règlement pour éviter parfois d'être surpris par des événements.
2. En cas de problèmes n'hésitez pas à solliciter un rendez-vous, d'abord avec le professeur concerné, et si vous jugez qu'aucune réponse satisfaisante ne vous a été donnée, avec le directeur.
3. Consultez régulièrement les panneaux d'affichage de l'École de Musique. Vous y trouverez les tarifs des cotisations annuelles, les horaires de permanence du directeur, les dates d'auditions, d'exams, etc.
4. Pensez à vous assurer, avant de laisser votre enfant, que le professeur est bien là. Nous essayons dans la mesure du possible de vous prévenir personnellement par courrier ou téléphone en cas d'absences, mais parfois, prévenus nous-mêmes trop tard, nous ne pouvons que mettre une affiche au dernier moment.
5. N'oubliez pas que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'École de Musique que durant les heures de cours. Aussi demandez aux plus jeunes de vous attendre à l'intérieur des locaux, et défendez leur de descendre dans la rue. Soyez à l'heure pour les reprendre.
6. Un enseignant de cours individuel absent pour convenance personnelle doit obligatoirement remplacer ses cours. Par contre, si ce même enseignant est convoqué pour une formation continue, ou absent pour raison médicale, les cours ne doivent pas être remplacés.
7. Un enseignant n'est pas tenu de remplacer les cours annulés de par la faute de l'élève.
8. L'École de Musique fonctionne suivant le calendrier scolaire convenu en début d'année scolaire. Il ne tient pas compte des différents ponts et rattrapage scolaire décidés au niveau de l'Inspection Académique ou du conseil d'administration des différents collèges ou lycées.
9. Les élèves inscrits, ou leur représentant légal pour les enfants mineurs, donnent leur autorisation pour:
 - Que l'élève soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de l'École de Musique.
 - L'envoi des images fixes et animées aux correspondants des journaux.
 - La diffusion sur différents supports (CD, clé USB...)
 - La publication des photographies dans le magazine municipal ou sur le site internet (les légendes des photographies ne comporteront pas de renseignements susceptibles d'identifier l'enfant (ni nom de famille, ni adresse).
 - L'exposition des photographies dans les locaux de l'École de Musique.



SCHEMA DES ETUDES MUSICALES

CURSUS INSTRUMENTAL





2ème CYCLE

3 à 5 ANS	2C 1A	3h15 ou 3h30 par semaine	Partique instrumentale (individuelle) 0h45	Formation musicale 1h30	Pratique collective chorale ou instrumentale 1h00.1h30
	2C 2A	3h15 ou 3h30 par semaine	Partique instrumentale (individuelle) 0h45	Formation musicale 1h30	Pratique collective chorale ou instrumentale 1h00.1h30
	2C 3A	3h15 ou 3h30 par semaine	Partique instrumentale (individuelle) 0h45	Formation musicale 1h30	Pratique collective chorale ou instrumentale 1h00.1h30
	2C 4A	3h15 ou 3h30 par semaine	Partique instrumentale (individuelle) 0h45	Formation musicale 1h30	Pratique collective chorale ou instrumentale 1h00.1h30

Examen à la fin de chaque année devant un jury extérieur

Validation de la fin de 2ème cycle après l'otention des 3 UV

- * Formation Musicale
- * Formation Instrumentale
- * Musique d'ensemble

CYCLE PERFECTIONNEMENT

1h45 ou 2h00 par semaine	Partique instrumentale (individuelle) 1h00	En option Formation musicale	Pratique collective chorale ou instrumentale 1h00.1h30
-----------------------------	---	---------------------------------	---

DÉROULÉ DES ÉTUDES MUSICALES

Instrument

CYCLE D'ÉVEIL ET D'INITIATION à la musique

Durée : 1 à 4 ans

Le cycle d'éveil et d'initiation à la musique est destiné à tous les enfants des classes de grande section des écoles maternelles et des classes préparatoires dans les écoles élémentaires.

Ces cycles ont pour objectifs le développement de la curiosité, l'expression, la formation de l'oreille, la mise en place de repères permettant d'aborder par la suite des activités musicales plus spécialisées.

EVEIL à la musique. Jeux musicaux, découverte et approche sensorielle de la pratique musicale.

Âge : 3 à 6 ans

0h45 par semaine

INITIATION à la musique

Tous les enfants des classes Préparatoires bénéficient d'une année de cours d'initiation à la musique à raison d'une heure hebdomadaire.

Des ateliers de découverte instrumentale peuvent être proposés aux enfants et aux familles qui le souhaitent, selon un planning communiqué en cours d'année.

Ces ateliers ont lieu dans les locaux de l'École Municipale de musique de Bellac

Âge : 6 ans (Classe de CP)

1h par semaine sur toute l'année scolaire

INITIATION ET 1^{er} CYCLE

Durée : 1 à 6 ans

Accessible aux enfants **à partir de 7 ans (Classe de CE1)**

Objectifs :

- ✓ construction de la motivation, de la curiosité musicale, du goût pour l'interprétation et pour l'invention
- ✓ acquisition de bases musicales, corporelles par la pratique individuelle et collective
- ✓ amorçe de savoir-faire instrumentaux
- ✓ premier accès aux différents langages musicaux
- ✓ expérience de la prestation publique (spectateur et interprète)

CONTENU DU CURSUS

ANNÉE INITIATION (durée 1 an) :

- 1 cours de **pratique instrumentale avec formation musicale intégrée** (20 min à 1h par groupes de 2 ou 3)
- 1 cours de **chant choral avec formation musicale intégrée** (1h)

1^{er} CYCLE – 1^{ère} année :

Intégration à la suite d'une année initiation validée.

- 1 cours de **pratique instrumentale** (30 min en individuel ou 0h45 par groupes de 2)
- 1 cours de **formation musicale** (1h)
- *En option : 1 cours de Pratique collective chorale (1h)*

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BELLAC

1^{er} CYCLE – 2^{ème} année :

- 1 cours de **Pratique instrumentale** (30 min en individuel ou 0h45 par groupes de 2)
- 1 cours de **Formation musicale** (1h30)
- *En option : 1 cours de Pratique collective chorale (1h)*
- *En option selon avis du professeur d'instrument : intégration dans 1 cours de pratique collective instrumentale*

1^{er} CYCLE – 3^{ème} année :

- 1 cours de **Pratique instrumentale** (30 min en individuel ou 0h45 par groupes de 2)
- 1 cours de **Formation musicale** (1h30)
- 1 cours de **Pratique collective chorale et/ou instrumentale** (Orchestres à cordes, à vents, ensemble de classes, etc.)

1^{er} CYCLE – 4^{ème} année (1 à 2 ans) :

- 1 cours de **Pratique instrumentale** (45 min en individuel ou 1h00 par groupes de 2)
- 1 cours de **Formation musicale** (1h30)
- 1 cours de **Pratique collective chorale et/ou instrumentale** (Orchestres à cordes, à vents, ensemble de classes, etc.)

L'attestation de fin de 1^{er} Cycle est obtenue par la validation du contrôle continu, la réussite des examens d'instrument et de Formation Musicale, la validation de la pratique collective.
La validation du 1^{er} cycle donne accès au 2^{ème} cycle.

2^{ème} CYCLE

Durée : 3 à 5 ans

Objectifs :

- ✓ viser l'autonomie par la consolidation et l'élargissement des acquis techniques
- ✓ mettre en place des outils d'analyse et de contextualisation de l'œuvre
- ✓ se confronter à des situations musicales variées, assurer son rôle en pratique collective
- ✓ se constituer un répertoire, affiner ses goûts, s'évaluer, être acteur de son orientation

CONTENU DU CURSUS

- 1 cours de **Pratique instrumentale** (45 min à 1h)
- 1 cours de **Formation musicale** (1h30)
- 1 cours de **Pratique collective instrumentale** (1h00 à 1h30) (Orchestres à cordes, à vents, ensemble de classes, musique de chambre, etc.)

Le Brevet d'Études Musicales est obtenu à la fin du 2^{ème} Cycle par la validation du contrôle continu, la réussite des examens d'instrument et de Formation Musicale, la validation de la pratique collective.

Hors cursus/cycle perfectionnement/adultes

PRATIQUE COLLECTIVE

Durée variable

Possibilité de s'inscrire à un ensemble de l'École Municipale de Musique de Bellac pour suivre une pratique collective, selon le niveau atteint et après une période d'essai.

L'intégration et le renouvellement se fondent sur l'avis de l'équipe pédagogique.

- **Ateliers de pratiques collectives** : orchestres d'Harmonie, orchestre à cordes, chœurs...
- **Ateliers adultes de formation musicale**
- **Atelier improvisation jazz**

PARCOURS PERSONNALISÉ

3 à 4 ans

Ce parcours est mis en œuvre selon les places disponibles et l'équilibre des cursus de l'École Municipale de Musique de Bellac.

LE PARCOURS PERSONNALISÉ DE NIVEAU CYCLE 2

Il permet aux élèves éprouvant de réelles difficultés d'emploi du temps de poursuivre une activité à l'École Municipale de Musique de Bellac. Après une demande écrite de l'élève, un parcours allégé est proposé sur avis de l'équipe pédagogique.

Niveau minimum de formation musicale : admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle.

Niveau instrumental minimum : cycle 2, sur proposition du professeur.

PARCOURS ADULTE

Durée variable

Possibilité d'un apprentissage instrumental en fonction du profil de l'élève et de l'équilibre du cursus concerné.

Acceptation après avis des enseignants et accord de la Direction.